

Renouvellement de la convention ADEME pour le financement des bus GNV

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 17/11/03	favorable	séance du 04/12/03	favorable

Inscription budgétaire	
Budget annexe 2003 Imputation : 1318.815	60.000 HT

La poursuite de la politique d'acquisition de véhicules propres

Dans le cadre de la poursuite du renouvellement des bus diesels par les bus propres, la communauté d'agglomération a décidé d'acquérir des autobus GNV pour l'année 2003.

Ces acquisitions sont inscrites au budget d'investissement de la Ctb pour un montant annuel en 2003 de 2.379.373,60 € HT et ont fait l'objet d'un appel d'offres pluriannuel. La livraison de 4 bus standard GNV et de 4 bus articulés GNV est en cours.

Une politique soutenue nationalement par l'ADEME.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), au regard de ses missions, soutient l'acquisition de véhicules propres par les autorités organisatrices de transport.

Elle se propose donc de subventionner l'acquisition de ces véhicules propres à hauteur de 7 500 € par unité, pour un montant maximal de 60.000 € pour les 8 véhicules achetés en 2003.

Cette subvention doit faire l'objet d'une convention entre l'ADEME et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon afin d'en définir précisément les modalités financières et techniques.

Cette convention serait passée pour une durée d'un an.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer la convention précisant les modalités techniques et financières du partenariat mis en place avec l'ADEME dans le cadre de l'acquisition de bus GNV.

Pour extrait conforme,

Le Président